

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A 20H30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie SUHAS, Panpi DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Catherine DOYHARÇABAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pantxika MACHICOTE à Françoise ELIZALDE, Marie-Thérèse ETCHELECU à Jean-Marie IPUTCHA, Jean-Marc LABISTE à Virginie ARHANCET.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- le 06/07/2018 : Signature d'un avenant relatif à des travaux supplémentaires liés au marché « réhabilitation d'un bâtiment en Pôle médical – lot 1 : désamiantage ».

L'avenant d'un montant de 6 951,00 € HT correspond à des travaux supplémentaires de désamiantage d'une chape en contact avec un mur de refend devant faire l'objet de modifications importantes impliquant la dégradation et donc la décontamination de cette chape. Le montant définitif du marché est porté à 43 373,00 € HT.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par Mme MAISTERRENA épouse ANDRE d'un immeuble d'habitation situé 10 Rue Xerri Karrika sur un terrain de 960 m2 au prix de 90 000 € (acquéreurs M. ITOIZ et Mme ERVITI).
- Vente par Consorts MONGET GUYONNET d'un immeuble d'habitation situé 115 Eskolaberriko Karrika sur un terrain de 946 m2 au prix de 287 500 € (acquéreurs M. et Mme FOUQUET).
- Vente par M. PAGOLA d'un immeuble d'habitation situé Oilakineko Bidea sur un terrain de 2 509 m2 au prix de 120 000 € (acquéreur M. IHITZ).
- Vente par Mme VAURABOURG d'un immeuble d'habitation situé 140 Etxettipiko Bidea sur un terrain de 3 348 au prix de 637 000 € (acquéreurs Maîtres LOUSTALET, CASTAY, LATOUR – Notaires).

- Vente par M. et Mme LENNE d'un immeuble d'habitation situé 755 Apeztegiko Bidea sur un terrain de 1 122 m2 au prix de 300 000 € (acquéreurs M. LASCUBE et Mme CASTAINGS).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEAINA d'un terrain de 2 530 m2 situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 113 000 € (Acquéreur HABITELEM SA).
- Vente par M. HENRY d'un immeuble d'habitation situé 200 Aldategiko Bidea sur un terrain de 1005 m2 au prix de 277 000 € (Acquéreurs M. MAGNOU et Mme VENUAT).
- Vente par M. DAROLLES, M. et Mme DESMONTAIS d'un terrain de 2 076 m2 situé 166 Torreseneko Bidea au prix de 130 000 € (Acquéreurs M. et Mme DARTHAYETTE).
- Vente par Mme HALTY d'un immeuble d'habitation situé 75 Xerrendako Bidea sur un terrain de 2542 m2 au prix de 560 000 € (Acquéreurs M. et Mme CAMBUZAT).
- Vente par M. MAURER et Mme LICART d'un immeuble d'habitation situé 80 Aldategiko Bidexka sur un terrain de 1 120 m2 au prix de 480 000 € (Acquéreurs M. COLLOT et Mme MASSIAS).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEAINA d'un terrain de 710 m2 situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 115 680 € (Acquéreurs M. LOPEZ et Mme PHARISIER-BISCAYLEUX).

Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'assemblée qu'une réunion de travail relative au choix du gérant de la future épicerie se tiendra à l'issue du conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir retirer la délibération numéro 2 prévue à l'ordre du jour. En effet, La commune n'est pas tenue de délibérer sur la signature d'une convention de portage avec l'EPFL tant que ce dernier n'a pas validé le montage de l'acquisition de la propriété Borda Handia.

Il propose de la remplacer par une délibération relative à une demande d'aide au titre des amendes de police.

Ces points ne soulèvent aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

1 – Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose au conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent administratif et comptable à temps complet pour contribuer au bon fonctionnement du secrétariat de mairie en assurant notamment des missions de gestion administrative, de gestion et de suivi budgétaire et comptable, ou encore de préparation et de rédaction de documents administratifs et techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B (Rédacteur principal de 2^{ème} classe).

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 377 et 475.

Monsieur le Maire précise que cet emploi est créé afin de pallier l'absence de la secrétaire générale qui a prolongé sa disponibilité.

Adopté à l'unanimité.

2 – Demande d'aide au titre des amendes de police.

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal les projets de travaux de création d'aménagements et de création d'équipements de sécurité suivants :

- Création de trottoirs le long d'Elizaldeko Bidea pour rejoindre le bourg à pieds en toute sécurité pour un montant estimé à 96 409 € H.T.
- Construction d'un abri bus en bordure de RD 918 au parking Mendi Alde pour un coût estimé à 23 438 € H.T.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets qui sont susceptibles de bénéficier d'une aide départementale au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire précise que le montant attendu pourrait être bien inférieur à celui de l'année dernière car cette aide est demandée par de plus en plus de communes.

Adopté à l'unanimité.

3 – Travaux Pôle Médical : Signature d'une proposition de raccordement électrique et d'une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité avec ENEDIS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de raccordement et le projet de convention de raccordement pour une installation d'électricité Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA pour le Pôle Médical situé au 625 Route Gazitegiko Bidea à Espelette.

Il indique que le raccordement au Réseau Public Basse Tension de l'opération objet de la présente convention est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 72 kVA, ce qui

constitue la solution de raccordement nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de l'installation.

Il précise que la part de la contribution communale au coût du raccordement correspond à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de l'établissement.

Il ajoute que le montant total des travaux de raccordement s'élève à 3 916,59 € HT mais que les textes en vigueur définissent un taux de réfaction. La solution retenue pour ce raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 1 566,64 € HT. Le montant de la contribution financière communale pour le raccordement électrique du Pôle Médical s'élève donc à 2 349,95 € HT, soit 2 819,94 € TTC.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de raccordement électrique et sur le projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

4 – Acquisition de tableaux numériques pour l'école publique d'Espelette – Demande de DETR.

Madame Virginie ARHANCET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que la Commune d'Espelette a la volonté d'équiper son école publique de tableaux numériques.

Ce projet dont le montant est estimé à 14 810,79 € H.T. serait susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Adopté à l'unanimité.

5 – Aménagement de l'appartement du Maître d'école – Demande de DETR.

Monsieur Gérard BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que des travaux vont être engagés afin de restaurer le logement situé dans l'enceinte de l'école.

Ce projet dont le montant est estimé à 52 841,43 € H.T. serait susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Monsieur BRUAT précise que ces travaux concernent plus une modification qu'une restauration.

Adopté à l'unanimité.

6 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers basques.

Monsieur le Maire expose que le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers basques, fixé à 6 ans, est arrivé à échéance le 5 décembre 2017.

Cette commission constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques. Il est désormais nécessaire de la renouveler, selon une procédure similaire à son installation, donnant lieu à un nouvel arrêté préfectoral.

De plus, des modifications significatives de la structuration et des compétences des intercommunalités comprises dans le périmètre du SAGE Côtiers basques sont intervenues au cours de l'année 2017, entraînant le regroupement ou la dissolution de certaines structures.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur NOTON et demande à l'assemblée si d'autres membres sont candidats. Aucun autre conseiller municipal ne se porte volontaire.

Monsieur NOTON est donc nommé représentant de la Commune d'Espelette au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers Basques.

Adopté à l'unanimité.

7 – Budget Communal : Décision modificative n°1.

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Op 17 - 2313 - Travaux église	+ 450 €	13248 - Autres communes	+ 33 000 €
Op 21 - 2315 - Travaux voirie	+ 15 000 €	27638 - autres établissements publics	+ 106 431,90 €
Op 22 - 2313 - Travaux école	+ 20 000 €		
Op 33 - 21578 - Matériel technique	+ 33 000 €		
Op 44 - 2313 - Travaux maison Héguy	- 35 450 €		
2132 - Immeubles de rapport (EPFL)	+ 106 431,90 €		
TOTAL	+ 139 431,90 €	TOTAL	+ 139 431,90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
60632 - Fournitures petit équipement	+ 5 000 €
615221 - Bâtiments publics	- 9 000 €
615231 - Voiries	+ 7 000 €
6135 - Locations mobilières	+ 4 000 €
6218 - Autres personnel extérieur	+ 13 000 €
6227 - Frais d'actes	+ 5 000 €
6232 - Fêtes et cérémonies	+ 4 000 €
6233 - Foires	+ 2 400 €
6288 - Autres services extérieurs	+ 2 500 €
63512 - Taxes foncières	+ 1 100 €
6358 - Autres droits	+ 1 800 €
6413 - Personnel non titulaire	+ 7 000 €
65548 - Autres contributions	+ 200 €
6745 - Sub. Pers. Droit privé	- 44 000 €
TOTAL	0 €

Adopté à l'unanimité.

8 – Signature d’une convention de prestation de services pour les activités périscolaires.

Madame Virginie ARHANCET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention à établir entre la Commune et l’Association Ttipien Etxea – Farandole, afin de confier à cette dernière l’animation des activités périscolaires.

L’Association interviendra en moyenne 17 heures par semaine pour un coût horaire TTC de 18 euros. La convention s’appliquera pour l’année scolaire 2018-2019.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention.

Madame ARHANCET précise que cette association interviendra selon les mêmes critères horaires et financiers que l’année dernière.

Adopté à l’unanimité.

9 – Octroi de bourses communales d’études pour l’enseignement supérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’accorder une bourse communale d’études aux étudiants de l’enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d’une bourse départementale.

L’aide communale sera égale à 60% de l’aide départementale.

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, précise que la liste des bénéficiaires d’une bourse départementale est parvenue tardivement en mairie et regrette que leurs noms ne soient pas transmis régulièrement afin que ces étudiants puissent bénéficier de l’aide communale durant leur année scolaire.

Adopté à l’unanimité.

Questions diverses.

Aucune question n’est abordée.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 05.

Fait à Espelette, le 17 septembre 2018.

Le Maire,



